

N° DP 063 214 24 G0059

Demande déposée le 20/04/2024	
Par :	Monsieur SOLANS aurelien
Demeurant à :	728 rue du colonel gaspard 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	728 Rue du Colonel Gaspard 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AM 609, 214 AM 611
Nature des Travaux :	installation de deux pompes à chaleur avec la rénovation globale

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 20/04/2024 par Monsieur SOLANS aurelien.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de deux pompes à chaleur avec la rénovation globale ;
- sur un terrain situé 728 Rue du Colonel Gaspard à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ug,

Vu l'affichage en mairie, le 29/04/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires en date du 06/05/2024,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 24 Nov 2024

Le maire,



Par déléation
ham
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.